

GREFFE

VILLE DE
BEAUCEVILLE



VILLE DE BEAUCEVILLE

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-511 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS D'EXERCICE
DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

AVIS PUBLIC

L'avis public est par les présentes, donné:

Lors d'une séance tenue le 29 janvier 2024, le conseil a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-511 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE
PRÉEMPTION DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

QUE ce règlement vise à établir les conditions d'exercice du droit de préemption de la Ville de Beauceville, suivant les articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, ch. C-19) ;


QUE les procédures suivantes ont été accomplies préalablement aux présentes :

- Avis de motion :	15 janvier 2024
- Dépôt du projet de règlement :	15 janvier 2024
- Adoption du règlement :	29 janvier 2024

QUE copie dudit règlement est déposée au bureau de la soussignée 540, boulevard Renault, Beauceville, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau ;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Donné à Beauceville, province de Québec, ce 30 janvier 2024.


SANDRA BERNARD
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Beauceville le 30 janvier 2024.

Signé à Beauceville, province de Québec, le 30 janvier 2024.


SANDRA BERNARD
Greffière